



Séance du 27/11/2025

**Délibération N°271125/27**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	35
Excusés :	12
Pouvoirs : ...	8
<b>Votants : ...</b>	<b>43</b>
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **27 novembre 2025 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à AURENSAN**.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, MARTI Jérémy, SEBI Catherine, LAFARGUE Lionel, SAINT GERMAIN Dominique, CAMPAGNE Jean Luc.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle  
BARON Chrystelle à POMIES Claude  
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe  
MARTIN Didier à LAGRAVE Xavier  
MARTI Jérémy à VACHER Béatrice  
SEBI Catherine à BOULIN Thierry  
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe  
CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



**Objet : Création de deux emplois permanents à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique et d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet 7h20' pour exercer les fonctions de professeur de musique (enseignement du trombone) au sein de l'école de musique communautaire.

Considérant que la procédure de recrutement est en cours, Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps non complet 7h20',
- D'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps non complet 7h20',

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,**

**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,**

**Considérant que les besoins des services justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet 7h20' dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, emploi de catégorie B,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet 7h20' d'assistant territorial d'enseignement artistique, emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de créer un emploi permanent à temps non complet 7h20' d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,



**PRECISE :**

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de professeur de musique,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans et ouverture sur un CDI à l'issue),
- que la rémunération de cet emploi sera calculée en référence à la grille indiciaire des grades d'AEA et d'AEA principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique B,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera défini en tenant compte de l'expérience professionnelle et du diplôme des candidats,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Philippe BRETHERS

Communauté  
de  
Communes  
d'Aire sur l'Adour